

Situation au 1er janvier 2021\*

	Allemagne	Belgique	Danemark	Espagne	Finlande	France	Grande-Bretagne
Taux de cotisation	2,4% dont : • employeur : 1,2% • salarié : 1,2%	• employeur : entre 24,92 % (variable selon la catégorie du salarié et la taille de l'entreprise) • salarié : 13,07% (11)	• salarié : 8%  Cotisation forfaitaire en cas d'adhésion à une caisse d'Assurance chômage.	7,05% dont : • employeur : 5,50% • salarié : 1,55%  Surcotisation pour les contrats temporaires : 8,3% pour les CDD (employeur : 6,70% ou 40 % pour les CDD de - 5 jours ; salarié : 1,60%)	• employeur : 0,50% de la masse salariale jusqu'à 2 169 00€, 1,90% au-dessus • salarié : 1,40% du salaire + frais d'adhésion à l'Assurance chômage volontaire	• employeur : 4,05% (4)	• employeur : 13,8% sur les salaires > 186 € (169€) par semaine • salarié : 12% sur les salaires > 201 € (183€) par semaine (et 2% sur la tranche > 1 058 € (962€))
Condition d'affiliation minimale	12 mois (2) au cours des 30 derniers mois.	• 312 jours au cours des 21 derniers mois : pour les moins de 36 ans • 468 jours au cours des 33 derniers mois : pour les 36 à 49 ans • 624 jours au cours des 42 derniers mois : pour les plus de 50 ans	Avoir perçu un revenu minimal de 243 996 DKK (soit 32 795 €) au cours des trois dernières années.	360 jours au cours des six dernières années.	26 semaines au cours des 28 derniers mois (minimum de 18 heures de travail par semaine).	88 jours travaillés ou 610 heures au cours des 24 derniers mois ou des 36 derniers mois pour les 53 ans et plus.	Avoir cotisé pendant une année au cours des 2 années fiscales qui précèdent l'année en cours sur un montant de salaire égal à 26 fois l'assiette minimale de cotisations (120 £ soit 132 € environ) et avoir, pour chacune des deux années fiscales de référence, cotisé sur un montant de salaire égal à 50 fois ce seuil.
Durée d'indemnisation	Entre 6 et 24 mois.	Durée en principe illimitée (3).	3 848 heures (deux ans maximum sur une période de trois ans)	Entre 120 et 720 jours.	300, 400 ou 500 jours selon l'ancienneté et l'âge du demandeur d'emploi.	• 122 à 730 jours : pour les moins de 53 ans • 122 à 913 jours : pour les 53 et 54 ans • 122 à 1095 jours : pour les 55 ans et plus.	182 jours
Montant d'indemnisation (1) <i>Ces taux de remplacement sont fournis à titre indicatif et ne tiennent pas compte de la fiscalité de chaque pays.</i>	60% ou 67% du salaire de référence net selon la situation familiale.	65% de la dernière rémunération brute les trois premiers mois.  Le montant de l'allocation diminue ensuite en plusieurs phases, en fonction de la situation familiale et du passé professionnel (ancienneté).	90% du salaire de référence net de cotisations sociales.	• 70% du salaire de référence brut pendant les 180 premiers jours • 50% à partir du 181e jour.	• Assurance chômage de base : 33,78 € par jour • Assurance chômage volontaire : montant de l'indemnité de base + 45% de la différence entre le salaire journalier net de cotisations sociales et l'indemnité de base (si salaire de référence mensuel > 3209 €, 20% de la différence sur le montant excédant).	57% du salaire journalier de référence brut (SJR) ou 40,4% + partie fixe, dans la limite de 75% du SJR (5).	Montant forfaitaire, en fonction de l'âge de l'intéressé : • 66,80 € (58,90€) par semaine pour une personne de moins de 25 ans • 81,80 € (74,35€) par semaine pour une personne de plus de 25 ans.

<b>Plafond du salaire de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 100 € : anciens Länder</li> <li>• 6 700 € : nouveaux Länder.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 754,76 € : plafond salarial supérieur</li> <li>• 2 567,49 € : plafond salarial intermédiaire</li> <li>• 2 399,25 € : plafond salarial de base</li> <li>• 2 347,04 € : plafond spécifique</li> </ul>	<b>Aucun, mais allocation plafonnée.</b>	<b>4 070,10 € par mois.</b>	<b>Aucun</b>	<b>13 712 €</b>	<b>Aucun (allocation forfaitaire).</b>
<b>Montant minimal de l'allocation mensuelle</b>	<b>Aucun minimum.</b>	Selon la situation familiale de l'intéressé : <b>1 074,32 €, 1 111,76 € ou 1 357,20 €.</b>	<b>Aucun minimum.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 527 € si aucun enfant à charge</li> <li>• 705 € si enfant(s) à charge</li> </ul>	<b>726 €</b>	<b>910,78 €</b>	<b>Montant forfaitaire.</b>
<b>Montant maximal de l'allocation mensuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 021,90 € : anciens Länder</li> <li>• 2 887,50 € : nouveaux Länder</li> </ul>	<b>1 790,60 €</b>	<b>2 597 € par mois (19 322 DKK).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 153 € si aucun enfant à charge</li> <li>• 1 318 € si 1 enfant à charge</li> <li>• 1 482 € si 2 enfants ou plus à charge.</li> </ul>	<b>90% du salaire de référence.</b>	<b>7 965,76 €</b>	<b>Montant forfaitaire.</b>
<b>Montant mensuel du salaire minimum national INSEE</b>	<b>1 614 €</b>	<b>1 626 €</b>	<b>Pas de salaire minimum</b>	<b>1 108 €</b>	<b>Pas de salaire minimum</b>	<b>1 554 € (35 heures par semaine)</b>	<b>1599</b>
<b>Taux de chômage</b> <i>Sources : Eurostat (mars 2021) ; Grande-Bretagne (sept.2020) ; Norvège (déc. 2019) ; Pays-Bas (nov. 2020) ; Suisse (Seco)</i>	<b>4,50%</b>	<b>5,80%</b>	<b>6,00%</b>	<b>15,70%</b>	<b>8,20%</b>	<b>7,90%</b>	<b>4,90%</b>

\* Mesures temporaires liées à la pandémie de Covid-19 non prises en compte dans le cadre du présent document. L'Unédic s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

(1) Pour le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède et la Suisse, les montants applicables sont convertis en euros selon les taux de conversion fixés par la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants (CASSTM) pour le 1er trimestre 2021.

(2) L'Allemagne prévoit, sous certaines conditions, que des durées d'affiliation inférieures (6, 8 ou 10 mois) à celles requises pour l'ALG I puissent permettre une ouverture de droits pour une durée de 3, 4 ou 5 mois.

(3) Après une période de 48 mois durant laquelle le montant de l'allocation est dégressif, le demandeur d'emploi perçoit une allocation forfaitaire pour une durée en principe illimitée.

(4) A titre de rappel, la part salariale des contributions d'assurance chômage a été supprimée au 1er janvier 2019. Elle est remplacée par une participation de l'Etat qui affecte, depuis cette date, une fraction de la "CSG activité" au financement de l'assurance-chômage. Maintien de la contribution salariale pour les salariés intermittents du spectacle, les salariés d'employeurs monégasques et pour certains salariés expatriés. Taxe forfaitaire de 10 € pour l'embauche de salariés en CDD d'usage dans certains secteurs.

(5) Dégressivité des allocations au 7e mois d'indemnisation, un coefficient de 0,7 est appliqué au montant de l'allocation journalière (aj) : si l'allocataire est âgé de moins de 57 ans à la fin du contrat de travail et si l'allocation journalière > 84,67 € (sans que le montant ne puisse être inférieur à 84,67 €) mesure suspendue jusqu'au 30 juin 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.

(6) Taux de cotisation global à la sécurité sociale.

(7) Au minimum 13 de ces 39 semaines de cotisations doivent avoir été payées au cours de l'année fiscale de référence. La condition d'affiliation est également remplie lorsqu'au moins 26 semaines de cotisations ont été payées au cours de l'année fiscale de référence et 26 au cours de l'année précédant l'année fiscale de référence.

(8) La durée maximale d'indemnisation peut être prolongée en fonction de l'âge du bénéficiaire, de sa durée d'affiliation antérieure et de sa capacité de travail.

(9) Une cotisation supplémentaire de 1% (0,5% à la charge des employeurs, 0,5% à la charge des salariés) est prélevée sur les salaires supérieurs à 148 200 CHF.

(10) Allongement de 120 allocations en cas de perte d'emploi dans les 4 ans qui précèdent l'âge de départ à la retraite. Allongement de 120 allocations pour les demandeurs d'emploi qui n'avaient pas épuisé leur droit au 1er mars 2020.

(11) Taux de cotisation global à la sécurité sociale incluant entre autres les cotisations à l'assurance chômage.

Situation au 1er janvier 2021\*

	Irlande	Italie	Luxembourg	Norvège	Pays-Bas	Portugal	Suède	Suisse
Taux de cotisation	<p>Sur les salaires &gt; 38€ par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 8,80% ou 11,05% (selon que le salaire est &lt; ou &gt; à 398€)</li> <li>• salarié : 4% (selon les tranches de salaire) (6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 1,61% (+1,40% pour les CDD)</li> </ul>	Financement par l'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 14,1% (ce taux peut varier en fonction de la situation géographique)</li> <li>• salarié : 8,2%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 2,7% pour les CDI et 7,7% pour les CDD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 23,75%</li> <li>• salarié : 11%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 2,64%</li> <li>• salarié : frais d'adhésion à l'Assurance chômage volontaire</li> </ul>	2,2% dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• employeur : 1,1%</li> <li>• salarié : 1,1% (9)</li> </ul>
Condition d'affiliation minimale	<p>104 semaines depuis le début de l'activité salariée : 39 de ces 104 semaines doivent avoir été payées ou créditées pendant l'année fiscale de référence (N-2, soit 2019 pour l'année 2021). (7)</p>	<p>13 semaines au cours des quatre dernières années et 30 jours de travail au cours des douze mois précédant le chômage.</p>	<p>26 semaines au cours des 12 derniers mois (16 heures par semaine minimum).</p>	<p>Avoir perçu au cours de la dernière année civile un <b>revenu professionnel supérieur ou égal à 1,5 fois le montant de base</b> (152 026 NOK, soit 13 921 €) ou avoir perçu en moyenne 3 fois le montant de base (304 053 NOK, soit 27 843 €) au cours des trois dernières années civiles.</p>	<p>26 semaines au cours des 36 dernières semaines.</p>	<p>360 jours au cours des deux dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 mois (60 h par mois minimum) au cours des douze derniers mois</li> <li>• 420 heures durant une période consécutive de 6 mois (40 h minimum par mois) au cours des douze derniers mois + 12 mois d'affiliation à une caisse d'Assurance chômage</li> </ul>	<p>12 mois au cours des deux dernières années</p>
Durée d'indemnisation	<p>6 ou 9 mois selon que l'intéressé justifie de moins de 260 semaines de cotisations ou de plus de 260 semaines de cotisations.</p>	<p>La moitié du nombre de semaines de cotisations versées au cours des quatre dernières années .</p>	<p>Durée du travail effectuée au cours des 12 mois précédant le jour de l'inscription comme demandeur d'emploi, dans la limite de douze mois (8).</p>	<p>104 ou 52 semaines en fonction du montant du revenu de référence.</p>	<p>Entre 3 et 24 mois selon la durée d'affiliation antérieure.</p>	<p>Entre 150 et 540 jours selon la durée d'affiliation antérieure et l'âge du demandeur d'emploi.</p>	<p>300 jours (450 jours si enfant à charge).</p>	<p>De 200 à 520 allocations journalières versées dans un délai de deux ans, selon la durée d'affiliation antérieure, l'âge et la situation familiale du demandeur d'emploi (10).</p>
Montant d'indemnisation (1) <i>Ces taux de remplacement sont fournis à titre indicatif et ne tiennent pas compte de la fiscalité de chaque pays.</i>	<p>Montant forfaitaire compris entre 91,10 € et 203 € par semaine.</p> <p>Ce montant évolue selon la tranche du salaire de référence et la situation familiale (supplément de 87,20 € ou 134,70 € par adulte à charge et de 38 € ou 45 € par enfant à charge)</p>	<p>75% du salaire de référence brut, moins 3% chaque mois à partir du 4e mois.</p> <p>Si le salaire de référence dépasse 1227,55 €, le taux de remplacement s'applique sur 1227,55 € + 25% de la fraction du salaire supérieur au plafond.</p>	<p>80% du salaire de référence brut des trois derniers mois. 85% si enfant(s) à charge.</p>	<p>62,4% du revenu de référence en moyenne.</p>	<p>75% du salaire de référence brut pendant les deux premiers mois, puis 70%.</p>	<p>65% du salaire de référence (majoré de 25% dans certains cas).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance chômage de base : 49€ par jour (510 SEK / jour)</li> <li>• Assurance chômage volontaire : 80% du salaire de référence brut les 200 premiers jours, 70 % du salaire de référence brut</li> </ul>	<p>70% ou 80% du salaire de référence brut, selon la situation familiale ou le salaire de référence.</p>

<b>Plafond du salaire de référence</b>	Aucun (allocation forfaitaire).	Aucun, mais allocation plafonnée.	Aucun, mais allocation plafonnée.	4 640,58 €	4 858,95 €	Aucun, mais allocation plafonnée.	3 434 € (33 000 SEK)	11 247 € (12 350 CHF)
<b>Montant minimal de l'allocation mensuelle</b>	Montant forfaitaire.	Aucun minimum.	Aucun minimum.	Aucun minimum.	Aucun minimum.	438,81 €	Allocation de base.	Aucun minimum.
<b>Montant maximal de l'allocation mensuelle</b>	Montant forfaitaire.	1 335 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 250% du salaire social minimum pour les six premiers mois (5 505 €)</li> <li>• 200% après six mois (4 403 €)</li> <li>• 150 % après douze mois (3 303 €)</li> </ul>	62,4 % du plafond du salaire de référence.	75% du plafond du salaire de référence	1 097 € , soit 2,5 fois l'IAS (Indexante dos Apoios Sociais, ou Indice de soutien social).	2 540 € (1200 SEK par jour, soit 115 €).	80 % du plafond du salaire de référence.
<b>Montant mensuel du salaire minimum national</b> <i>Eurofound, 2020.</i>	1 724 €	Pas de salaire minimum	2 202 €	Pas de salaire minimum	1 685 €	776 €	Pas de salaire minimum	Pas de salaire minimum
<b>Taux de chômage</b> <i>Eurostat janvier 2020, Suisse (Secrétariat d'Etat à l'Economie, SECO).</i>	5,80%	10,30%	6,80%	3,90%	5,00%	6,90%	9,00%	3,40%

\* Mesures temporaires liées à la pandémie de Covid-19 non prises en compte dans le cadre du présent document. L'Unédic s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

(1) Pour le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède et la Suisse, les montants applicables sont convertis en euros selon les taux de conversion fixés par la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants (CASSTM) pour le 1er trimestre 2021.

(2) L'Allemagne prévoit, sous certaines conditions, que des durées d'affiliation inférieures (6, 8 ou 10 mois) à celles requises pour l'ALG I puissent permettre une ouverture de droits pour une durée de 3, 4 ou 5 mois.

(3) Après une période de 48 mois durant laquelle le montant de l'allocation est dégressif, le demandeur d'emploi perçoit une allocation forfaitaire pour une durée en principe illimitée.

(4) A titre de rappel, la part salariale des contributions d'assurance chômage a été supprimée au 1er janvier 2019. Elle est remplacée par une participation de l'Etat qui affecte, depuis cette date, une fraction de la "CSG activité" au financement de l'assurance-chômage. Maintien de la contribution salariale pour les salariés intermittents du spectacle, les salariés d'employeurs monégasques et pour certains salariés expatriés. Taxe forfaitaire de 10 € pour l'embauche de salariés en CDD d'usage dans certains secteurs.

(5) Dégressivité des allocations au 7e mois d'indemnisation, un coefficient de 0,7 est appliqué au montant de l'allocation journalière (aj) : si l'allocataire est âgé de moins de 57 ans à la fin du contrat de travail et si l'allocation journalière > 84,67 € (sans que le montant ne puisse être inférieur à 84,67 €) mesure suspendue jusqu'au 30 juin 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.

(6) Taux de cotisation global à la sécurité sociale.

(7) Au minimum 13 de ces 39 semaines de cotisations doivent avoir été payées au cours de l'année fiscale de référence. La condition d'affiliation est également remplie lorsqu'au moins 26 semaines de cotisations ont été payées au cours de l'année fiscale de référence et 26 au cours de l'année précédant l'année fiscale de référence.

(8) La durée maximale d'indemnisation peut être prolongée en fonction de l'âge du bénéficiaire, de sa durée d'affiliation antérieure et de sa capacité de travail.

(9) Une cotisation supplémentaire de 1% (0,5% à la charge des employeurs, 0,5% à la charge des salariés) est prélevée sur les salaires supérieurs à 148 200 CHF.

(10) Allongement de 120 allocations en cas de perte d'emploi dans les 4 ans qui précèdent l'âge de départ à la retraite. Allongement de 120 allocations pour les demandeurs d'emploi qui n'avaient pas épuisé leur droit au 1er mars 2020.

(11) Taux de cotisation global à la sécurité sociale incluant entre autres les cotisations à l'assurance chômage.